

**FORMULAIRE CERFA N°15679\*04**



Liberté • Égalité • Fraternité  
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 Ministère chargé  
 des installations classées  
 pour la protection de  
 l'environnement

**Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement**

N°15679\*04

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

**1. Intitulé du projet**

Construction d'un entrepôt logistique en Zone d'Activités Economiques des Gravanches à Clermont-Ferrand

**2. Identification du demandeur** (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

**2.1.a Personne physique** (vous êtes un particulier) : Madame  Monsieur 

Nom, prénom

**2.1.b Personne morale** (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou raison sociale

FIMAVI

N° SIRET

429 326 614 00014

Forme juridique

Société par Actions Simplifiée (SAS)

Qualité du signataire

Président

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

**2.2 Coordonnées** (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

04 73 64 49 98

Adresse électronique

N° voie

16

Type de voie

rue

Nom de voie

Verte

Z.I. de Ladoux

Lieu-dit ou BP

Code postal

63 118

Commune

CEBAZAT

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

**2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande**
Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté Madame Monsieur 

Nom, prénom

VIGOUROUX Jean-Christophe

Société

FIMAVI

Service

Président

Fonction

Adresse

N° voie

16

Type de voie

rue

Nom de voie

Verte

Z.I. de Ladoux

Lieu-dit ou BP

Code postal

63 118

Commune

CEBAZAT

N° de téléphone

04 73 64 49 98

Adresse électronique

jeanchristophe.vigouroux@fimavi.com

**3. Informations générales sur l'installation projetée**
**3.1 Adresse de l'installation**

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

ZAE des Gravanches

Lieu-dit ou BP

Code postal

63 000

Commune

CLERMONT-FERRAND

**3.2 Emplacement de l'installation**

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :	<input type="text"/>
L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :	<input type="text"/>
	<input type="text"/>

#### 4. Informations sur le projet

##### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le projet consiste en la création d'un entrepôt logistique au sein de la Zone d'Activités Economiques des Gravanches sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand.

Ce futur entrepôt sera implanté sur la parcelle cadastrale 477 et sur une partie de la parcelle cadastrale 449, toutes deux situées en section AY de la commune de Clermont-Ferrand et représentant une surface globale de 31 846 m<sup>2</sup>. Le projet sera constitué :

- d'un bâtiment à usage d'entrepôt d'une surface globale extérieure d'environ 12 132 m<sup>2</sup> (115,54 m x 105 m) et qui abritera 4 cellules de stockage similaires d'une surface de plancher unitaire de 3 000 m<sup>2</sup> (57,47 m x 52,2 m), séparées entre elles par des murs autosables REI 120 dépassant de 1 m en toiture et avec retours REI 120 en façades ;
- de 4 ensembles de bureaux / locaux sociaux en R+1 cumulant une surface au sol de 424 m<sup>2</sup> (4 ensembles de 10,40 m x 10,20 m unitaire), accolés en parties centrales des façades Ouest et Est du futur bâtiment entrepôt et séparés de celui-ci par des parois REI 120 allant jusqu'en sous face de toiture du bâtiment entrepôt (11,20 m de hauteur) ;
- d'un local technique électrique / onduleurs au rez-de-chaussée de l'ensemble de bureaux / locaux sociaux associé à la cellule 4.

A noter que des panneaux photovoltaïques seront implantés en toiture du futur bâtiment entrepôt ainsi que sur sa façade Sud et en toiture des carports qui abriteront les deux parkings de stationnement VL. Le dimensionnement de ces installations photovoltaïques est en cours à la date de rédaction de ce dossier ICPE (nombre de panneaux, puissance unitaire en Wc et puissance globale en MWc)

En complément de ces constructions sont également prévus :

- 1 bassin dédié au tamponnage des eaux pluviales d'une capacité de 922,56 m<sup>3</sup> (profondeur : 1,35 m) en partie Sud / Sud-Ouest de la parcelle (dimensionnement sur la base d'une pluie décennale) : le débit de sortie de ce bassin sera réglé à 3 l/s de façon à respecter les exigences du PLU de Clermont-Ferrand et du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 qui imposent un débit de fuite maximal de 3 l/s/ha pour une pluie décennale et pour une surface imperméabilisée raccordée supérieure à 1/3 ha ;
- 1 bassin étanche dédié au confinement des eaux d'extinction incendie d'une capacité de 808 m<sup>3</sup> (profondeur : 1,35 m), en partie Sud / Sud-Est de la parcelle communiquant avec le premier bassin et équipé d'une vanne guillotine automatique en sortie. La fermeture de cette vanne guillotine sera asservie à la détection automatique d'incendie du site ;
- des voiries, 20 quais et 4 accès de plain-pied pour les poids-lourds livrant et expédiant les marchandises, dont 2 zones d'attente PL situées en périphérie Sud-Ouest et Nord-Est de la voie engins qui sera présente sur la totalité du pourtour du futur bâtiment entrepôt ;
- 2 parkings pour les véhicules légers des salariés et visiteurs en parties Sud-Ouest et Sud-Est de la parcelle (parkings de 28 places chacun : 26 places en evergreen et 2 places PMR en enrobé bitume).

L'entrepôt aura une hauteur maximale sous toiture de 12 m (11,20 m en bas de pente) et de 13 m à l'acrotère. Les bureaux auront une hauteur de 7 m en bas de pente et de 8 m à l'acrotère.

Les cellules permettront le stockage de matières combustibles non dangereuses telles que : matières combustibles diverses, papiers, cartons, et matières plastiques notamment. Le stockage sera organisé uniquement en racks sur 5 niveaux (RdC + 4 niveaux) soit une hauteur maximale de stockage de 10 m en haut de la dernière palette (9 racks doubles et 3 racks simples à l'intérieur de chaque cellule).

Au regard des caractéristiques du projet, le site relèvera du régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique 1510 (entrepôt de stockage de matières combustibles) de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Ce classement englobe également les rubriques ICPE n°1530, 1532, 2662 et 2663 mais sans dépassement des seuils de classement pour ces dernières.

Le site ne relèvera pas du régime de la Déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 (Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol – bassin d'infiltration), au regard de la nomenclature visée à l'article L.214-2 du Code de l'Environnement (loi sur l'eau). En effet, les eaux pluviales collectées au niveau des aires imperméabilisées du projet seront rejetées au réseau EP public de la ZAE des Gravanches (pas de rejet direct au milieu naturel).

L'effectif total du site ainsi que les horaires de fonctionnement seront fonction des futurs locataires/occupants.

Le chantier de construction interviendra une fois l'arrêté d'enregistrement accordé et la période de recours des tiers écoulée : il durera approximativement 12 mois. Les travaux de terrassement et construction seront confiés à une entreprise spécialisée. Ils seront effectués en journée et dans les règles de l'art. Le programme des travaux sera déterminé à partir du cahier des charges intégrant la prise en compte des impacts du chantier et les mesures nécessaires pour les réduire.

4.2 Votre projet est-il un :  Nouveau site  Site existant

**4.3 Activité**  
 Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
1510-2	Stockage de matières combustibles en entrepôt couvert (> 500 t) Volume d'entrepôt compris entre 50000 et 900000 m3.	Entrepôt de 4 cellules de 3 000 m <sup>2</sup> unitaire soit un total de 12 000 m <sup>2</sup> Bureaux (R+1) : 4 ensembles représentant une surface au sol globale de 424 m <sup>2</sup> Hauteur maximale sous toiture des cellules = 12 m Tonnage maximal de matières combustibles : 17 220 palettes de maxi 800 kg unitaire soit 13 776 tonnes - Volume de l'entrepôt = 144 000 m <sup>3</sup>	E

**4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :**

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui  Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui  Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?  
 Oui  Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime

**5. Respect des prescriptions générales**

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

*Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).*

*Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.*

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

*Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.  
 Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.*

**6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet**

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale. Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire. Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : <a href="http://www.geoportail.gouv.fr">www.geoportail.gouv.fr</a> Cf Annexe A13 : Etude des effets notables du projet
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : <a href="https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/montagne-zonage-urbanisme">https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/montagne-zonage-urbanisme</a> Cf Annexe A13 : Etude des effets notables du projet
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : <a href="http://www.geoportail.gouv.fr">www.geoportail.gouv.fr</a> Cf Annexe A13 : Etude des effets notables du projet



Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : <a href="http://www.geoportail.gouv.fr">www.geoportail.gouv.fr</a> Cf Annexe A13 : Etude des effets notables du projet
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pour les infrastructures routières qu'ils gèrent, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et Clermont Auvergne Métropole disposent chacun d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), respectivement approuvés le 09/09/2019 et le 20/12/2019). La parcelle FIMAVI est incluse dans la bande de 100 m définie de part et d'autre de l'axe (ITT de catégorie 3).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Atlas des patrimoines Ministère de la Culture ( <a href="http://atlas.patrimoines.culture.fr">http://atlas.patrimoines.culture.fr</a> ) Cf Annexe A13 : Etude des effets notables du projet
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : <a href="http://www.eptb-loire.fr/Cartographie/html/loire/index_inventaire_zh.html">http://www.eptb-loire.fr/Cartographie/html/loire/index_inventaire_zh.html</a> Cf Annexe A13 : Etude des effets notables du projet
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Clermont-Ferrand est concernée par le plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRNI) de l'Agglomération Clermontoise. Cependant, la parcelle FIMAVI n'est pas concernée par ce plan. Source : <a href="http://www.georisques.gouv.fr">www.georisques.gouv.fr</a>
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La parcelle d'implantation du projet n'est pas située dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) ni sur un site pollué ou potentiellement pollué (base BASOL). Sources : <a href="http://www.georisques.gouv.fr">www.georisques.gouv.fr</a> et <a href="http://infoterre.brgm.fr/">http://infoterre.brgm.fr/</a>
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de zone de répartition des eaux dans le département du Puy-de-Dôme. Cf Annexe A13 : Etude des effets notables du projet Sources : <a href="http://geo.data.gouv.fr">http://geo.data.gouv.fr</a> et Eau France ( <a href="https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion-de-leau/gestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau/les-zones-de-repartition-des-eaux-zre">https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion-de-leau/gestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau/les-zones-de-repartition-des-eaux-zre</a> )
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sources : ARS Auvergne-Rhône-Alpes et Portail national Cart'eaux : Aucun captage d'alimentation en eau potable n'est recensé dans le secteur d'étude. Aires d'alimentation des captages : Portail cartographique géré par l'OI Eau et l'OFB <a href="https://aires-captages.fr/aires-alimentation-captages/carte-des-aac">https://aires-captages.fr/aires-alimentation-captages/carte-des-aac</a> - De même, aucun périmètre de protection rapprochée ou éloignée n'intercepte le terrain du projet.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Atlas des patrimoines Ministère de la Culture ( <a href="http://atlas.patrimoines.culture.fr">http://atlas.patrimoines.culture.fr</a> ) Cf Annexe A13 : Etude des effets notables du projet
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : <a href="http://www.geoportail.gouv.fr">www.geoportail.gouv.fr</a> Cf Annexe A13 : Etude des effets notables du projet
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Atlas des patrimoines Ministère de la Culture ( <a href="http://atlas.patrimoines.culture.fr">http://atlas.patrimoines.culture.fr</a> ) Cf Annexe A13 : Etude des effets notables du projet

7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine					
Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.					
7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans le cadre de son activité de logistique, l'établissement n'utilisera aucune eau à usage industriel. Seule de l'eau potable provenant du réseau AEP communal sera utilisée, pour les besoins sanitaires du personnel, pour l'entretien des locaux et les installations incendie.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun drainage n'est prévu.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Implantée en Zone d'Activités Economiques, la parcelle du projet FIMAVI n'est pas située dans ou à proximité d'un milieu naturel protégé, ni dans aucun périmètre de protection ou de valorisation du milieu naturel. L'installation n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur une zone présentant une sensibilité particulière et n'est pas de nature à dégrader la biodiversité (faune, flore, habitats, continuités écologiques).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de site Natura 2000 à proximité de la parcelle d'implantation du projet FIMAVI.


1

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'aura pas d'incidence sur les "zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire". En effet, la parcelle d'implantation du projet FIMAVI n'est pas concernée par ces zones, et a fortiori n'est pas concernée par les zones "naturelles".
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au titre du PLU de la ville de Clermont-Ferrand, la parcelle d'implantation du projet FIMAVI est située en zone UG qui est une zone urbaine générale. Pas de modification de l'usage du sol et de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. Les parties du projet non occupées par des aires de stationnement et de desserte seront végétalisées (engazonnement, plantation d'arbustes et d'arbres de hautes tiges).
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'extrémité Nord de la parcelle d'implantation du projet FIMAVI est touchée par le seul d'effet de surpression de 20 mbar défini autour de l'ensemble station hydrogène / station GNV situé à 100 m au Nord de la parcelle du futur bâtiment entrepôt (absence de construction dans cette zone d'effet de 20 mbar).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La parcelle d'implantation du projet FIMAVI est située en zone de risque sismique modéré, en zone de risque radon modéré et en zone de risque faible pour le retrait gonflement des argiles. Elle n'est par contre pas concernée par les risques d'inondation, de mouvements de terrain et de feux de forêts.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité prévue (stockage de matières combustibles en entrepôts couverts) n'engendre aucun risque sanitaire. Aucune donnée n'indique que le projet est concerné par des risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les flux de PL/VL qui sera associée au projet est difficile à quantifier aujourd'hui car ils dépendront des locataires/occupants qui seront présents. Néanmoins, les routes existantes sont dimensionnées pour ce trafic ; le trafic PL aura une faible incidence sur le réseau secondaire local et n'impliquera aucune traversée de zones d'habitations (boulevard Georges Pompidou mis A710 avant A71 ou A89)
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La principale source de bruit de l'activité sera le trafic des poids-lourds en transit sur site. Cette nuisance peut être considérée comme peu impactante au regard de la situation de la parcelle d'implantation en Zone d'Activités Economiques et des axes importants de circulation routière à proximité (boulevard Georges Pompidou en limite de propriété Ouest et boulevard Louis Charatoire en limite de propriété Sud).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	De manière générale, l'activité logistique n'est pas à l'origine de l'émission de composés olfactifs. Aucune nuisance olfactive n'a été constatée sur le secteur.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	De manière générale, l'activité logistique n'est pas à l'origine de vibrations susceptibles d'être perçues dans l'environnement local. Aucune vibration n'a été perçue sur le secteur.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	



	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'entrepôt générera des émissions lumineuses liées à l'éclairage artificiel nocturne des quais camions et des parkings. Ces équipements seront dirigés vers le sol pour les projecteurs et mis en service en fonction des périodes de fonctionnement du site. En dehors de ces périodes, leur utilisation sera limitée au strict minimum et pour des contraintes de sécurité. Le site n'est pas concerné par des émissions lumineuses.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le bâtiment projeté ne générera aucun gaz de combustion (pas de chaudières au gaz). Les émissions induites par le projet sont essentiellement constituées par les gaz d'échappement des véhicules (PL et VL) transitant sur le site.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets liquides engendrés par le projet seront uniquement liés aux eaux usées sanitaires du personnel (toilettes, lavabos, douches). Ces eaux seront collectées et transférées vers la station d'épuration communale pour traitement. Toutes les eaux pluviales seront collectées, régulées, pré-traitées par un déboureur-séparateur d'hydrocarbures avant rejet au réseau EP de la ZAE.
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité logistique n'est pas source d'effluents industriels. Tous les rejets liquides ont été décrits ci-dessus.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité logistique du site sera à l'origine de déchets non dangereux (DIB, plastiques, cartons, etc.) qui seront triés et gérés par FIMAVI et les locataires/occupants. Le fonctionnement courant de l'entrepôt n'engendrera pas de production de déchets spécifiques.
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La construction du futur entrepôt n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager. La conception du futur bâtiment entrepôt par le cabinet d'architecte a été travaillée de manière à créer un projet cohérent avec le paysage local.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>7.2 Cumul avec d'autres activités</b>					
Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Si oui, décrivez lesquelles :					
<b>7.3 Incidence transfrontalière</b>					
Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Si oui, décrivez lesquels :					

<p><b>7.4 Mesures d'évitement et de réduction</b></p> <p>Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :</p> <p>Les mesures permettant de limiter les effets négatifs sur l'environnement prévues pour le projet sont notamment (détails dans le dossier de demande d'enregistrement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- création d'un bassin de tamponnage des eaux pluviales de 922,56 m<sup>2</sup> permettant de soulager le réseau EP de la ZAE lors d'épisodes pluvieux ;</li> <li>- mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture et en façade Sud du bâtiment entrepôt et en toitures des carports de stationnement VL ;</li> <li>- aménagements paysagers (création d'espaces engazonnés avec arbustes et arbres de hautes tiges).</li> </ul>
<p><b>8. Usage futur</b></p> <p>Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].</p> <p>En cas de cessation d'activité, il est proposé de laisser le site dans un état compatible avec un usage d'activités, conformément à la vocation de la zone UG du PLU de Clermont-Ferrand, sur laquelle le projets sera implanté. Voir courrier FIMAVI et avis du Maire de Clermont-Ferrand en PJ n°9.</p>
<p><b>9. Commentaires libres</b></p> <p>L'objet du projet, localisé dans un environnement d'activités économiques, est la construction d'un entrepôt performant sur le plan environnemental. Ce projet ne se situe ni dans un espace urbain dense, ni dans un espace naturel classé ou protégé. Le projet présente des impacts modérés et maîtrisables dans un environnement pouvant être qualifié de "relativement peu sensible" et entièrement adapté à ce type d'activité. Le projet n'implique par ailleurs aucun changement d'usage. Au regard des éléments présentés dans ce CERFA et dans ses pièces jointes, il paraît cohérent de dispenser le projet d'une évaluation environnementale.</p>
<p><b>10. Engagement du demandeur</b></p> <p>A <input type="text" value="Clermont-Ferrand"/> Le <input type="text" value="29/12/2023"/></p> <p><b>Signature du demandeur</b></p> <p>Jean-Christophe VIGOUROUX - Président</p> 

## Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b>	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b>	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b>	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste</b>	



CREATION D'UN BATIMENT LOGISTIQUE  
ZAE DES GRAVANCHES – 63000 CLERMONT-FERRAND

<b>suivante :</b>	
<b>P.J. n°12.</b> - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :</b>	
<b>P.J. n°13.</b> - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.1.</b> - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.2.</b> Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.3.</b> Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.4.</b> S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.5.</b> Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.1</b> La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.2</b> La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.3</b> L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :</b>	
<b>P.J. n°14.</b> - La description :	<input type="checkbox"/>

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°15.</b> Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :</b>	
<b>P.J. n°16.</b> - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°17.</b> - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :</b>	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°18.</b> - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	<input type="checkbox"/>

**3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :**

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>

Autres pièces transmises volontairement par FIMAVI	
Plans d'élévations et de coupe	Annexe A1
Plan du RôC et de <u>rackage</u> intérieur de l'entrepôt	Annexe A2
Attestation de propriété FIMAVI	Annexe A3
PLU Clermont-Ferrand (carte graphique et règlement applicable)	Annexe A4
Notice hydraulique du projet	Annexe A5
Notice FLUMILOG	Annexe A6
Rapports de modélisations FLUMILOG	Annexe A7
Plans de défense incendie	Annexe A8
Caractéristiques toiture / désenfumage	Annexe A9
Feuilles de calcul D9/D9A	Annexe A10
Analyse du Risque Foudre et Etude Technique Foudre	Annexe A11
Notice descriptive et paysagère du projet et de son environnement	Annexe A12
Etude des effets notables du projet sur l'environnement et la santé humaine	Annexe A13